

DÉPARTEMENT  
DE L'ARIÈGE

République française

DE\_2023\_030

Membres en exercice : 14  
Présents : 10  
Votants: 11  
Pour: 11  
Contre: 0  
Abstentions: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BÉNAGUES

Date de la convocation: 26/09/2023

Le trois octobre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Josiane BERGE

**Présents :** Christophe BAUZOU, Josiane BERGE, Simone BIELLE, Thierry DA FURRIELA, Sandrine ESTEBE, Stéphane FABRY, Serge GARCIA, Laurent MARSEILLE, Aubry PINATON, Mickaële REIS

**Représentés:** Olivier HILAIRE représenté par Josiane BERGE

**Excusés:**

**Absents:** Loïc ABENIA, Franquelim FERREIRA, Laurie FERRIES

**Secrétaire de séance:** Simone BIELLE

**Objet : Admission en non valeur**

La loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil. L'article L.2122-22 du CGCT et le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

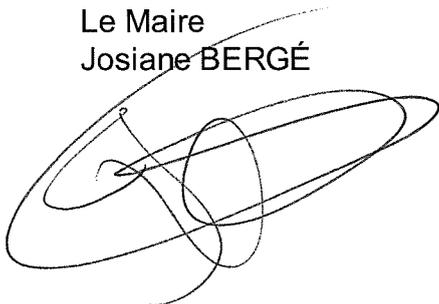
Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le montant.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de porter ce seuil à 100€.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire  
Josiane BERGÉ



Secrétaire de séance  
Simone BIELLE

